

# **AVENANT N°1 - 01/07/2022**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DIGITAL 2022

### **AVENANT N°1 (01/07/2022)**

## RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE À LA PROTECTION DES DONNÉES ET AUX COOKIES

Modification de l'article 7.2 de ses conditions générales de vente 2022, concernant le respect de la réglementation applicable à la protection des données et aux cookies.

Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions initialement prévues et ce, sans remettre en cause les autres dispositions des conditions générales de vente digital 2022 de M6 Publicité.

## 7.2. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE À LA PROTECTION DES DONNÉES ET AUX COOKIES

L'annonceur s'engage tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte de tout éventuel prestataire et/ou mandataire, partenaire et/ou sous-traitant à respecter l'ensemble des dispositions légales, règlementaires, interprofessionnelles et/ou déontologiques relatives à la protection des données des utilisateurs, au traitement de données de communications électroniques et à l'utilisation de technologies de traçage telles que les cookies, et à la prospection directe, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 (« le RGDP »), la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par Loi n° 2018-493 du 20

juin 2018 relative à la protection des données personnelles, ainsi que les délibérations et recommandations de la Commission nationale informatique et libertés (« CNIL »), notamment la délibération n° 2020-091 du 17 septembre 2020 portant adoption de lignes directrices relatives à l'application de l'article 82 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée aux opérations de lecture ou écriture dans le terminal d'un utilisateur (notamment aux « cookies et autres traceurs »), et toute dispositions légales, règlementaires et interprofessionnelles applicables aux traitements de données personnelles, ces textes étant ensemble désignés dans les présentes CGV « les règles data applicables ».

En outre, en cas de modification des règles data applicables en cours d'année, l'annonceur s'engage à s'y conformer. L'annonceur s'engage également tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte de tout éventuel prestataire et/ou mandataire, partenaire et/ou sous-traitant (ensemble désignés « l'annonceur » pour les besoins du présent article) à respecter strictement les dispositions du présent article 7.2.

Pour les besoins du présent article M6 Publicité et l'annonceur sont ci-après désignés ensemble ou séparément « une(les) partie(s) ».

#### 7.2.1 Interdictions

L'annonceur est pleinement informé, qu'à moins d'obtenir l'autorisation préalable de M6 PUBLICITE et de conclure un accord spécifique tel que prévu au paragraphe ci-après, sont interdit(e)s: i) toute collecte ou récupération de données personnelles par quelque moyen que ce soit sur les sites internet et applications ou services digitaux du groupe M6 (« les sites M6 »);

ii) toute lecture et/ou écriture de cookies sur les terminaux des utilisateurs des site M6 (ci-après désignée les « utilisateurs » ou « personnes concernées »), ou utilisation de toute technique permettant d'inscrire des informations dans les terminaux des utilisateurs et,

iii) tout traitement de données personnelles issues de ces cookies, destinés notamment à alimenter ses bases de données propres ou celles de tout éventuel prestataire et/ ou mandataire, partenaire et/ou sous-traitant, ne pourra être effectué, sans autorisation préalable de M6 Publicité.

En particulier, l'annonceur est informé que toute insertion ou dépôt de cookies, tags, pixels, codes, ou tout autre traceur (désignés ensemble « les cookies ») sur les terminaux des utilisateurs à l'occasion de toute campagne publicitaire confiée à M6 Publicité (notamment lors de l'exécution des ordres de publicité), pour quelque raison et quelque finalité que ce soit, est strictement interdite. Dans ce cadre, l'annonceur est considéré comme étant responsable, même dans l'hypothèse où l'opération concernée (dépôt, collecte, traitement quel qu'il soit) serait effectuée par un de ses sous-traitants de l'annonceur ou tout tiers mandaté pour se faire.

M6 aura la possibilité de vérifier à tout moment le respect de ces obligations, et de s'assurer, par tout moyen ou solutions techniques, ou technologiques qu'aucun cookie non conforme aux règles data applicables ne soit déposé sur les





# **AVENANT N°1 - 01/07/2022**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DIGITAL 2022

sur les sites M6.

### 7.2.2 Exceptions sites M6.

A/ Collecte et traitements de données par les annonceurs

En cas d'accord de M6 PUBLICITE pour que l'annonceur puisse effectuer une des opérations susvisées, les parties devront le contractualiser spécifiquement par le biais d'un accord spécifique (« l'accord data spécifique »). A ce titre, les seules données qui pourront être collectées par le biais des cookies par l'annonceur (ou dans ce cadre désigné ciaprès « le déposant ») sont des informations de navigation des utilisateurs non directement identifiantes ou identifiables concernant les contenus consultés sur les sites internet ou sur les services sur lesquels est diffusée la campagne concernée, à des fins de mesure (statistiques analyses, bilans, comptage, etc.) et/ou afin de permettre à l'annonceur d'adapter ses messages publicitaires (en fonction de la localisation ou de critères socio-démographiques notamment), ou toute autre finalité prévue dans l'accord data spécifique, dans le respect des règles data applicables.

En particulier, l'annonceur ne pourra en aucun cas collecter et/ou traiter de données relatives aux utilisateurs des sites du groupe M6 dites « sensibles » au sens des règles data applicables, ni de données concernant des enfants de moins de 15 ans.

Ainsi, avant tout dépôt de cookies, et pour permettre l'établissement éventuel d'un accord data spécifique, le déposant devra porter à la connaissance de M6 Publicité tout élément utile relatif :

- aux caractéristiques techniques des cookies,
- au type d'informations collectées par l'intermédiaire des cookies,
- à la finalité de la collecte d'information effectuée par l'intermédiaire des cookies,
- au(x) destinataire(s) des informations collectées par l'intermédiaire des cookies,
- à la durée de vie des cookies sur le terminal des utilisateurs (étant précisé que les cookies déposés ne devront pas pouvoir être conservés sur les terminaux des utilisateurs au-delà de la durée légale de vie des cookies conformément aux règles data applicables),
- au lieux d'hébergement et de stockage des données.

Il est rappelé que, dans le cadre des règles data applicables, l'utilisateur doit pouvoir à tout moment, simplement et gratuitement, choisir de refuser l'enregistrement de cookies sur son terminal, ce que l'annonceur, son prestataire et/ou son mandataire reconnaissent et acceptent expressément. En tout état de cause, en cas d'accord data spécifique signé, l'annonceur s'engage à respecter les signaux de consentement ou de non-consentement envoyés par M6 Publicité et à respecter strictement les obligations mises à charge dans le cadre de cet accord data spéci²fique.

L'annonceur devra notamment garantir, conformément aux règles data applicables relatives à la protection des données, la sécurité des informations collectées suite au dépôt et/ou au traitement des cookies, le respect de la finalité des informations collectées, la non-utilisation des informations collectées par des tiers autres que le(les) destinataire(s)

mentionnés, la suppression des cookies au-delà de leur durée de vie, etc.

En cas de manguement par l'annonceur à l'une ou l'autre des obligations susvisées et/ou à toutes règles data applicables, M6 Publicité sollicitera de l'annonceur la mise en conformité, la désactivation ou le retrait des cookies déposés à l'occasion de l'exécution d'une campagne confiée à M6 Publicité, ou refusera l'exécution de l'ordre de publicité portant sur la campagne concernée ou l'interrompra, si un cookie utilisé dans le cadre de ladite campagne n'a pas été déposé ou exploité en conformité avec les règles susvisées. Dans cette hypothèse, l'annonceur sera tenu au paiement de la totalité de la campagne ainsi que, le cas échéant, des frais techniques et de tout dédommagement éventuel lié au dépôt ou au traitement du cookie concerné, sans préjudice de tous dommages et intérêts et frais d'avocats dont le remboursement pourrait être réclamé en justice par M6 Publicité du fait de tout manquement par l'annonceur à ses obligations.

En tout état de cause, M6 Publicité ne sera redevable d'aucune compensation ou indemnité quelconque envers l'annonceur ou tout tiers en cas de tout dysfonctionnement liés aux cookies placés par le déposant et/ ou en cas de retard ou annulation de la campagne imputable au manquement par l'annonceur à l'une quelconque des obligations susvisées ou à toutes règles data applicables.

B/ « On-boarding » de données annonceurs

a. Description de l'offre





### **AVENANT N°1 - 01/07/2022**

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DIGITAL 2022

Dans l'hypothèse où l'annonceur souhaiterait souscrire à une offre M6 PUBLICITE impliquant un ciblage publicitaire sur la base de segments combinant les données fournies par l'annonceur et les données à disposition de M6 Publicité (« offre on-boarding »), pour une diffusion sur 6PLAY (« offre on-boarding classique ») et/ou en TV SEGMENTÉE (« offre data tierce TV segmentée »), via M6 ADRESSABLE ou une autre solution permettant le ciblage des publicités, les conditions de traitements sont définies au présent article.

i) Le principe de fonctionnement de l'offre on-boarding classique est le suivant :

- Un annonceur envoie à M6 PUBLICITE par un mode sécurisé une base de données clients via un fichier contenant des adresses emails hashées/cryptées; cela peut être une liste d'emails clients à cibler ou à exclure (« base annonceur »);
- Les données reçues sont intégrées dans la DMP de M6 PUBLICITE contenant des adresses emails des utilisateurs des sites M6 également hashées/cryptées (« base M6 »);
- M6 PUBLICITE identifie au sein de sa DMP les emails communs entre la base annonceur et la base M6 et crée un segment avec les contacts communs ;
- La campagne de l'annonceur X est diffusée sur ce segment spécifiquement via via l'ad server de M6 PUBLICITE sur le site 6PLAY;
- Le segment est ensuite supprimé de la DMP de M6 PU-BLICITE à la fin de la campagne.

Le principe de fonctionnement de l'offre data tierce TV segmentée est le suivant :

• Un annonceur Y envoie à un tiers de confiance parte-

naire de M6 PUBLICITE et/ou de l'opérateur box partenaire (le « tiers de confiance ») par un mode sécurisé une base de données clients via un fichier contenant des adresses emails hashées/cryptées; cela peut être une liste d'emails clients à cibler ou à exclure (« base annonceur »);

- En parallèle l'opérateur box partenaire de M6 PUBLICITE envoie au même tiers de confiance par un mode sécurisé sa base de données clients box via un fichier contenant des adresses emails hashées/cryptées (« base opérateur »);
- Le tiers de confiance identifie au sein de sa base (la « base du tiers de confiance ») les emails communs entre la base annonceur et la base opérateur et crée un segment avec les contacts communs ;
- Ce segment est transféré à M6 PUBLICITE vers son adserver ;
- La campagne de l'annonceur Y est diffusée sur ce segment spécifiquement via l'adserver de M6 PUBLICITE en TV segmentée;
- Le segment peut ensuite être supprimé de la base de données de l'adserver de M6 PUBLICITE à la fin de la campagne.

### b. Obligations de l'annonceur

A ce titre l'annonceur s'engage à, conformément aux exigences des règles data applicable :

- avoir informé les personnes concernées relativement aux traitements effectués par l'annonceur et M6 Publicité prévus dans cet article;
- collecter le consentement valide des personnes concernées à des fins de segmentation et de publicité ciblée

par l'annonceur, via une Consent Management Platform conforme aux exigences des règles data applicable ;

- chaque adresse email soit cryptée par l'annonceur avant d'être mis à disposition de M6 PUBLICITE (mode de cryptage universel « MD5 » ou « SHA256 »);
- tenir à disposition de M6 Publicité, et à lui communiquer à première demande écrite, tout document ou preuve nécessaire pour démontrer son respect de la présente clause ainsi que des règles data applicables;
- répercuter les signaux de non-consentement à M6 Publicité en temps réel (car il est rappelé que, dans le cadre des règles data applicables, l'utilisateur doit pouvoir à tout moment, simplement et gratuitement, choisir de refuser l'enregistrement de cookies sur son terminal et/ou le traitement de ses données personnelles, ce que l'annonceur reconnait et accepte expressément);
- respecter strictement les obligations mises à charge dans le cadre de cet article et des règles data applicables.

### c. Obligations de M6 PUBLICITE

### M6 PUBLICITE s'engage à:

- n'utiliser les données des personnes concernées que pour l'annonceur en question, à des fins de segmentation et de publicité ciblée sur les sites M6;
- ne pas utiliser les données concernées à des fins d'enrichissement de la base M6 ;
- ne pas monétiser les données auprès de tiers ;
- ce que les données concernées soient supprimées dès la fin de la campagne ou conservées pour une vague de campagne ultérieure uniquement sur demande et avec accord de l'annonceur en question.





# **AVENANT N°1 - 01/07/2022**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DIGITAL 2022

accord de l'annonceur en question.

C/ Clauses communes

Chaque partie est seule responsable de procéder aux modifications et suppressions nécessaires sur ses propres bases de données, systèmes d'information et fichiers de toute nature pour donner effet aux droits que tiennent les personnes concernées en application des règles data applicable, lorsque les conditions d'exercice de ces droits sont remplies.

Chaque partie pourra être comme point de contact pour la réception et le traitement des demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Chaque partie s'engage à ce titre à publier une adresse électronique de contact à destination des personnes concernées pour l'exercice de leurs droits, à assurer le suivi et le traitement des demandes reçues à cette adresse électronique ainsi que par toute autre voie, et à informer l'autre partie dans les meilleurs délais, des actions à mener pour faire droit à ces demandes, le cas échéant.

L'autre partie pourra, sans y être jamais obligée, participer à l'examen et au traitement des demandes reçues par la partie contactée en premier lieu et ladite partie pourra en retour solliciter son aide ou son avis dans le cadre de cet examen et de ce traitement, lorsque cela apparaîtra pertinent.

Les parties s'engagent à assurer à tout moment un niveau adéquat de sécurité des traitements partagés et de confidentialité des données des personnes concernées, pour autant que et dans la mesure où leurs infrastructures, systèmes d'information, personnels, documentations, bases de données ou sous-traitants respectifs sont impliqués dans les traitements partagés.

L'annonceur garantit M6 Publicité des préjudices résultant pour cette autre partie d'un manquement de sa part à ses obligations propres prévues par ou découlant de la présente clause et/ou des règles data applicable. A ce titre, l'annonceur s'engage en particulier à tenir M6 Publicité indemne de toute action, contestation, réclamation ou plainte d'un quelconque tiers, ainsi que de toute sanction ou condamnation d'une quelconque autorité ou juridiction, qui aurait pour origine, cause ou fondement un tel manquement de sa part à ses obligations propres prévues par la présente clause et/ou des règles data applicable.

